



Rapporteur : Mme COURTEILLE

N° AD_2025_0063

Commission n°2

26 - Famille, Enfance, Prévention

Compétence déléguée vaccination tout public

Le 26 juin 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pas de pouvoir donné), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. GUIDONI (pas de pouvoir donné), Mme LARUE (pas de pouvoir donné), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h53.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la recentralisation de compétences en matière de santé, notamment en matière de vaccinations à compter du 1^{er} janvier 2006 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 3111-11 relatif à la possibilité faite aux collectivités départementales d'exercer des activités en matière de vaccination dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2005 relative au maintien de l'exercice de la compétence vaccination par le Département et la signature de la convention de délégation avec l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 février 2017 relative au renouvellement de l'exercice de la compétence Vaccinations par le Département et la signature de la convention de délégation avec l'Etat ainsi que la création de deux nouveaux centres de vaccination, Saint-Malo et Brocéliande ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 décembre 2014 relative à l'adoption du cahier des charges pour la mise en oeuvre de la compétence Vaccination ;

Vu les délibérations de la Commission permanente du 21 septembre 2020 et du 27 mars 2023 relatives aux derniers renouvellements successifs de la convention de délégation de compétence vaccination entre l'Etat et le Département ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine assume historiquement la compétence vaccinale par délégation de l'Agence régionale de santé de Bretagne. Cependant, en raison de l'évolution des priorités sanitaires, des contraintes de ressources médicales et des défis organisationnels, il est proposé de renoncer à l'exercice de cette compétence. Ce rapport expose les motifs et les impacts de cette décision.

La loi du 13 août 2004 a recentralisé les activités sanitaires de prévention, hormis celles de la protection maternelle et infantile, en laissant la possibilité aux Départements de poursuivre certaines d'entre elles par voie conventionnelle. En 2005, le Département a fait le choix de conserver la compétence vaccinale en s'appuyant sur l'ingénierie des services existants en territoire au titre de la protection maternelle et infantile et de la santé sexuelle. Après un travail de construction sur les modalités de délégation de cette compétence, l'Assemblée départementale avait signé, le 21 avril 2006, une convention d'objectifs avec l'État, renouvelée périodiquement tous les trois ans. La convention actuellement en vigueur a pour échéance le 14 mai 2026.

Le Département dispose d'une habilitation en tant que centre de vaccination tout public, pour les vaccins obligatoires et recommandés. La mise en œuvre de cette compétence se réfère à des orientations nationales arrêtées par le ministère de la Santé en lien avec Santé publique France et selon un cahier des charges régional adopté en 2014 (modifié à deux reprises depuis).

La collectivité propose ainsi des consultations de vaccination gratuites, qui se déroulent dans huit centres départementaux d'action sociale (Rennes Le Blosne, Rennes Centre, Saint-Malo, Combourg, Fougères, Vitry, Redon et Montfort-sur-Meu). Elle participe, voire pilote, des campagnes de vaccination de masse, comme celle contre les papillomavirus humains dans les collèges ou encore celle contre le méningocoque B pour les 15-24 ans initiée cette année sur le territoire de Rennes Métropole. Précédemment, les équipes départementales avaient également été mobilisées pour la campagne de vaccination contre le coronavirus. En vertu de sa compétence vaccinale, le Département fournit également gratuitement des vaccins à de multiples partenaires œuvrant par exemple dans le champ de la santé universitaire, de la médecine du travail ou auprès de publics éloignés des parcours de soins et de prévention.

Le contexte actuel rend le pilotage de la compétence vaccinale de plus en plus complexe. Alors que les orientations stratégiques ministérielles récentes visent à développer des campagnes de vaccination de grande envergure, les ressources humaines dévolues à cette mission ne sont pas dimensionnées pour y répondre. Le déploiement de ces campagnes nécessite des adaptations permanentes en terme de pratiques professionnelles et d'organisation, entraînant également une charge de travail supplémentaire conséquente pour les équipes, et des recrutements temporaires.

Cette instabilité organisationnelle ne peut raisonnablement durer, et un maintien de cette compétence nécessiterait la création de postes permanents de professionnels de santé et administratifs pour la coordination de cette mission.

Ces campagnes sont également le plus souvent décidées dès lors qu'une problématique sanitaire survient, sans en connaître tout autant le cadrage précis, notamment la durée, l'intensité, les modalités de financements, ni le cadrage juridique. Elles s'inscrivent dans le cadre de politiques de santé publiques qui se différencient de celles de l'action sociale et médico-sociale du Département.

En vertu du cahier des charges régional, la mise en œuvre de cette mission doit également être pilotée par un médecin qui assure la responsabilité médicale pour cette compétence. Cette mission était assurée par le médecin de vaccination, sous l'autorité du médecin départemental de protection maternelle et infantile. Les difficultés de recrutement sur ces postes sont récurrentes et leurs vacances depuis plusieurs mois illustrent la difficulté à assurer une continuité de service sur cette mission. Cette incertitude rend la compétence vaccinale difficile à maintenir de manière efficace et sécurisée.

Le bilan financier de la compétence vaccinale pour l'année 2024 fait état de dépenses importantes. Elle sont couvertes d'une part, par la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat et d'autre part, pour certaines campagnes de vaccination, par des remboursements de vaccins par la caisse primaire d'assurance maladie et par des subventions de l'Agence régionale de santé de Bretagne. Ce cadre financier ne donne pas lieu à des financements pérennes qui peuvent donc toujours être réinterrogés, fragilisant ainsi le modèle économique de cette activité vaccinale.

L'ensemble de ces éléments ne permet pas de garantir une mise en œuvre stable et sécurisée de la compétence vaccinale. Il vous est donc proposé de renoncer à la compétence vaccination tout public à compter du 1^{er} janvier 2026 et de notifier ce désengagement à l'Agence régionale de santé de Bretagne avant le 1^{er} juillet 2025, pour respecter le préavis de six mois prévu par convention.

Une attention particulière sera portée à la communication avec le futur repreneur sous le pilotage de l'Agence régionale de santé de Bretagne de manière à assurer une transition fluide et à maintenir l'accès à la vaccination pour les Breilliens et Breilliennes, notamment en favorisant des lieux de vaccination en proximité sur les territoires. Il est à noter que l'activité vaccinale au titre des missions de la protection maternelle infantile (pour les enfants de moins de 6 ans et les femmes enceintes) et de la santé sexuelle, continuera d'être assurée en tant que missions obligatoires du Département.

Le renoncement à la compétence vaccinale permettra au Département d'Ille-et-Vilaine de se recentrer sur ses missions principales en matière d'action sociale et médico-sociale, tout en veillant à ce que les populations les plus éloignées du soin, et *a fortiori* de la prévention, puissent toujours bénéficier de ce service. Compte tenu de son expertise et de son ancrage territorial, le Département propose de jouer un rôle de facilitateur.

Décide :

- d'autoriser le Président à signifier à l'Agence régionale de santé de Bretagne le renoncement à la compétence vaccination à compter du 1^{er} janvier 2026 et à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
27 juin 2025
ID: AD_2025_0063

Pour extrait conforme